

DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT D'EPERNAY
COMMUNE DE MUTIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 8 Juin 2026

L'an 2026, le 8 Juin à 18h30 le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 21 Mai 2026, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles CUGNET, Maire.

Membres en exercice : 11 Membres présents : 11 Absent : 0 Excusé :0
<u>Nom des membres ayant participé au vote</u> : CUGNET Jean-Charles – LAPERSONNE Caroline – HUMBERT Charles-Henri – HUSSON Xavier – ANDRIOLLO Sophie – SENS-SALIS Nicolas – ZIMMERLIN Michael – BELINCI Giulia – POCQUET Jessika – FORT Céline – MEUNIER Tony
<u>Absent</u> : néant
<u>Excusé</u> :néant
<u>Secrétaire de séance</u> : HUMBERT Charles-Henri

29-26

Délégation de Conseil Municipal au Maire

Complément à la délibération n°15-26

Délibération : délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité,

Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire certaines attributions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

DÉCIDE, en complément de la délégation N°15-26:

- **de déléguer au maire les attributions suivantes :**

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- De décider de la conclusion et de la révision des baux n'excédant pas huit ans ; ainsi que des restitutions de cautions.
- de rappeler au maire son obligation de rendre compte des décisions prises sur délégation au conseil municipal lors de la séance suivante.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme
au registre des délibérations

Le Maire,



Publié en Sous Préfecture le 11 Juin 2026
Affiché le 11 Juin 2026